

Arrêté n° 22/405/CM

Désignation du Président des huit Conseils portuaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence - La Ciotat- Marseille - La Cote Bleue

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n°16/306/CM du 27 mai 2016 portant désignation du Président des Conseils Portuaires ;
- L’élection des conseillers portuaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors des séances des Comités Locaux des Usagers Permanents des Ports (CLUPP) de Carry-le-Rouet, des Petits Ports de la Côte Bleue, de Sausset-les-Pins, de la Ciotat, des Petits Ports de Marseille, du Frioul, du Vieux Port et de la Pointe Rouge, les 2,3,4,7 et 8 novembre 2022 ;
- La désignation des membres des conseils portuaires par arrêtés de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d’activité portuaire » ;
- Que les mandats des conseillers portuaires étant arrivés à terme en 2022, il a été nécessaire de procéder à de nouvelles élections ;

- Que, conformément aux textes en vigueur, l'élection des conseillers portuaires des ports de Carry-le-Rouet, des Petits Ports de la côte Bleue, de Sausset-les-Pins, de la Ciotat, des Petits Ports de Marseille, du Frioul, du Vieux Port et de la Pointe Rouge s'est tenue lors des séances en Comités Locaux des Usagers permanents des Ports (CLUPP) ;
- Que les membres desdits conseils portuaires ont été désignés par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient également de procéder à la désignation du Président des huit conseils portuaires visés ci-dessus.

ARRETE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Didier REAULT en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Président, des huit conseils portuaires de Carry-le-Rouet, des Petits Ports de la Côte Bleue, de Sausset-les-Pins, de La Ciotat, des Petits Ports de Marseille, du Frioul, du Vieux Port et de la Pointe Rouge.

Article 2 :

L'arrêté n°16/306/CM du 27 mai 2016 portant désignation du Président des Conseils Portuaires est abrogé.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 24 novembre 2022